



Commune
de
BOURBACH-LE-BAS
Mairie
12, rue de l'Eglise
68290 BOURBACH-LE-BAS

TARIFS LOCATION SALLE LIERENBUCKEL
APPLICABLE A PARTIR DU 1^{er} janvier 2025

- 1. LOCATION WEEK-END (Du vendredi 8h00 au lundi 8h00)**
- 2. JOURS FÉRIÉS (De la veille 8h00 au surlendemain 8h00)**

HABITANTS DU VILLAGE	400.00€
EXTERIEURS	850.00€
TRAITEURS	600.00€

CAUTIONS :

- HABITANTS DU VILLAGE 500.00€
- EXTERIEURS ET TRAITEURS 1000.00€

- 3. LOCATION JOURNALIERE : (24H, Du lundi au jeudi)**

JOUR J 8H00 AU LENDEMAIN 8H00.

HABITANTS DU VILLAGE	150.00€
EXTERIEURS	350.00€
TRAITEURS	280.00€

CAUTIONS :

- HABITANT DU VILLAGE 500.00€
- EXTERIEURS ET TRAITEURS 1000.00€



Commune
de
BOURBACH-LE-BAS
Mairie
12, rue de l'Eglise
68290 BOURBACH-LE-BAS

4. CHARGES : ELECTRICITE/CHAUFFAGE/EAU

- Facturés au réel selon un relevé de compteurs fait lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

5. ORDURES MENAGERES

CHAQUE LOCATAIRE FAIT SON AFFAIRE DE L'EVACUATION DE SES DECHETS. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS RESTER SUR SITE.

6. NETTOYAGE SALLE

FORFAIT WEEK-END	350.00€
FORFAIT 24H	200.00€



Commune
de
BOURBACH-LE-BAS
Mairie
12, rue de l'Eglise
68290 BOURBACH-LE-BAS

Conditions générales.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et du plan d'évacuation dont un exemplaire lui a été remis et signé par ses soins.

Il est rappelé que l'effectif maximal autorisé est de 175 personnes.

Les sous-locations ne sont pas autorisées sauf avec une autorisation spéciale délivrée par la Mairie.

Les loyers sont payables par chèque.

Les loyers sont encaissés le jour de la réservation.

En cas d'annulation de la réservation, les loyers encaissés seront restitués selon les conditions ci-dessous :

-intégralité des loyers remboursés si l'annulation intervient de 12 à 6 mois avant la date de location

-70% des loyers remboursés si l'annulation intervient de 6 mois à 2 mois avant la date de location

Les loyers payés ne seront pas remboursés et resteront intégralement acquis au bailleur si l'annulation intervient dans les deux mois précédents la date de location.

Les cautions doivent être payées et encaissées 1 semaine avant la remise des clés.

Le locataire remettra également au bailleur un certificat d'assurances RC lors de la remise des clefs.

Le nettoyage de la salle fera l'objet d'une vérification au moment de l'état des lieux. Si le nettoyage n'est pas validé par l'agent communal un forfait nettoyage supplémentaire sera facturé :

- Pour une location week-end ou jours fériés: 350€

- Pour une location journalière : 200€

Un état des lieux d'entrée et de sortie est établi entre le bailleur et le locataire. En cas de dégradation ou de casse de mobilier ou matériel, un devis sera établi pour les réparations ou remplacements. Dans ce cas, la caution ne sera restituée au locataire qu'après paiement intégral des dégâts causés.